

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 18 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR -- Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CCAS - EHPAD : RESIDENCE " GASTON LARRIEU " ET RESIDENCE " LES CAMELIAS " : ACCORD SUR EMPRUNTS

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, dans le cadre de la modernisation et de la mise aux normes des Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du CCAS, la création d'un établissement neuf de 80 places doté d'un secteur de sécurité pour accueillir des pathologies de type ' Alzheimer ', et la réhabilitation de la résidence ' Les Camélias ' dotée d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Pour le financement de ces opérations, le CCAS de Dax a sollicité la Société Générale et le Crédit Agricole CIB et prévoit de réaliser deux prêts d'un montant total de 1 500 000 €.

Les caractéristiques de l'offre de financement du prêt de la Société Générale sont les suivantes :

- Montant du prêt : 900 000 €
- Durée : 20 ans
- Date de départ : 31/12/2014
- Taux : 2,27 % - Proposition de tirage taux fixe de marché (classification charte Gissler A1)
- Amortissement : trimestriel - progressif (échéances constantes)
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul intérêts : Exact/360

Les caractéristiques de l'offre de financement du prêt du Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

- Montant du prêt Solo : 600 000 €
- Durée : 25 ans
- Date de départ : 31/12/2014

- Taux : 3,78 % - taux fixe (classification charte Gissler A1)
- Amortissement : trimestriel - progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul intérêts : Exac/360
- Frais engagement : 600 €

Les délibérations du Conseil d'Administration prévoyant le recours à l'emprunt d'une durée de remboursement supérieure à 12 ans, ne sont exécutoires qu'après avis conforme du Conseil Municipal et un arrêté favorable du représentant de l'Etat, en application de l'article L.2121-34 du CGCT.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et M. Christophe BARDIN,**

DONNE un avis conforme aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS, sollicitant le recours aux emprunts tels que décrits ci-dessus pour la construction de l'EHPAD 'Gaston LARRIEU' et la réhabilitation et modernisation de l'EHPAD 'Les Camélias'.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141218-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 19 Décembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».